

République Française

Commune de

POMMARD

21630 POMMARD

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de BEAUNE

Canton de LADOIX-SERRIGNY



ARRÊTÉ du MAIRE

148-2026

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE FRANCORCHAMPS À POMMARD, À L'OCCASION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Le Maire de la Commune de Pommard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de terrassement du 14 au 16 octobre 2026, puis des travaux de raccordement au réseau électrique ENEDIS le 28 octobre 2026, devant le n° 6 rue de Francorchamps à Pommard ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet et dates des travaux

Des travaux de terrassement seront réalisés du **mercredi 14 octobre au vendredi 16 octobre 2026 inclus**, puis des travaux de raccordement au réseau électrique ENEDIS seront effectués le **mercredi 28 octobre 2026**, devant le n° 6 rue de Francorchamps à Pommard.

Article 2 – Interdiction de stationnement

Pendant les périodes de travaux mentionnées à l'article 1, le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant les **n° 4 et 6 rue de Francorchamps**, afin de permettre le bon déroulement du chantier et de garantir la sécurité des intervenants et des usagers. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Réglementation de la circulation

Pendant les interventions, la circulation rue de Francorchamps sera réglementée par un **alternat de circulation par panneaux de signalisation**. La circulation pourra être interrompue momentanément afin de permettre l'exécution des travaux en toute sécurité. Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place et se conformer aux indications données par le personnel chargé du chantier.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité. Toutes les dispositions devront être prises afin d'assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la voie publique.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise intervenante sera responsable des conséquences pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et préserver la sécurité publique.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de Pommard, la gendarmerie territorialement compétente et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon les modalités applicables.

Fait à Pommard, le **12 octobre 2026**

Le Maire,

Patrick CLEMENCET

